



centre d'information et de ressources
pour les musiques actuelles

Stéphane Le Sagère

PROFESSION ARTISTE

Les modifications

Si le sujet de Profession artiste reste toujours pertinent, depuis son écriture un certain nombre de textes juridiques, législatifs et administratifs ont évolué. Il en est ainsi des conventions collectives, des taux de cotisations ou de la circulation des artistes à l'international...

Ce document liste les modifications à prendre en compte dans chaque partie du livre et les liens vers les mises à jour.

Il est aussi consultable en ligne sur le lien suivant : <http://www.irma.asso.fr/Profession-artiste,5736>.

Première partie. Choix d'artiste

1.1.9. Le manager

La fonction de *manager* se confond désormais avec celle d'agent artistique (loi du 23 juillet 2010) dont un décret d'application encore en attente de parution devrait bientôt fixer les modalités financières.

Le Code du travail a été recodifié à droit constant. Pour obtenir les équivalences d'articles, consultez ce tableau des concordances sur le site du ministère du Travail : www.travail-emploi-sante.gouv.fr/espaces,770/travail,771/dossiers,156/travail,309/recodification-du-code-du-travail,1090/tableaux-de-concordance-entre-l,7593.html.

1.3. L'association des talents, des savoir-faire, des objectifs

Les associations : on se rapportera à la fiche pratique de l'Irma « Le choix d'une structure de production : disque et spectacle » (www.irma.asso.fr/Le-choix-d-une-structure-de) ainsi qu'à celle intitulée « La fiscalité des associations » (www.irma.asso.fr/La-fiscalite-des-associations).

1.5. Le site Internet de l'artiste

L'aide à la création de site Internet (FCM) n'existe plus.

1.5.5.8. Blogs et MySpace...

Pour la promotion et ses nouveaux outils notamment digitaux, on consultera l'ouvrage de Virginie Berger (à paraître aux éditions Irma) ainsi que son blog (<http://virginieberger.com/>). On pourra aussi se former à ces nouveaux outils : www.irma.asso.fr/Marketing-strategies-numeriques (une formation en partenariat entre l'Irma et Paris Mix).

1.6. Où trouver des aides ?

Pour les aides à la création, reportez-vous aux fiches pratiques de l'Irma : « Les aides au spectacle vivant » (www.irma.asso.fr/Les-aides-au-spectacle-vivant) et « Les aides aux disques » (www.irma.asso.fr/Les-differentes-aides-aux-disques).

1.7.2. Intermittent du spectacle

Pour le régime de l'intermittence, on lira la fiche pratique rédigée par les Centres de ressources du spectacle vivant « Le régime d'assurance chômage des intermittents du spectacle » (www.irma.asso.fr/Le-regime-d-assurance-chomage-des).

1.8. La formation

Les dispositifs de formation professionnelle : pour en savoir plus, il est conseillé de se renseigner auprès des organismes de formation : Afdas, Uniformalion, voire Pôle emploi et Audiens pour certains dispositifs.

Deuxième partie. Le spectacle vivant, un secteur réglementé

2.2.3.3 Musique enregistrée : rémunération

Désormais, une convention collective de l'édition phonographique s'applique. Pour en savoir plus : www.irma.asso.fr/CONVENTION-COLLECTIVE-DE-L-EDITION

2.3.1. L'agent artistique

La profession d'agent artistique a été profondément redéfinie par la loi du 23 juillet 2010 dont les décrets d'application sont attendus en 2011.

2.5.5. Les conventions collectives du spectacle vivant

Les changements opérés dans les conventions collectives du spectacle vivant sont consultables sur la fiche pratique éponyme « Les conventions collectives dans le spectacle » (www.irma.asso.fr/Les-conventions-collectives-dans).

2.7. Jouer à l'étranger

Les législations nationales et européennes ont connu beaucoup de changement. La fiche pratique « La circulation des artistes » (www.irma.asso.fr/La-circulation-des-artistes) propose les premiers éléments de compréhension. L'ouvrage *La Circulation internationale du spectacle* de Cendryne Roé (www.irma.asso.fr/La-circulation-internationale-du,7749) permet d'approfondir ce sujet.

Troisième partie. La musique enregistrée

3.5. Les rémunérations

L'édition phonographique s'est dotée d'une convention collective étendue qui s'applique depuis le 1^{er} avril 2009. Pour en savoir plus : www.irma.asso.fr/CONVENTION-COLLECTIVE-DE-L-EDITION

Quatrième partie. Régime social

4.3. Les frais de déplacement

Les chiffres changent chaque année. Pour rester toujours informé, il est possible de contacter les associations pour la gestion des entreprises culturelles (Agec). Concernant les artistes-auteurs, la fiche pratique « Les tarifs (en brut) artistes-interprètes : artistes et chanteurs de variétés, artistes musiciens » est disponible sur le lien www.irma.asso.fr/Les-tarifs-en-brut-artistes.

4.4.3. Audiens

Audiens propose de nombreux services à l'attention des artistes et techniciens du spectacle et de l'audiovisuel, notamment en termes de complémentaire santé, retraite. Plus de renseignements sur : www.audiens.org.

Cinquième partie. Les droits sociaux

5.1.2.2. Les prestations en espèces

L'indemnité journalière maladie évolue chaque année. Consulter le site vosdroits.service-public.fr.

5.1.3. Déplacement à l'étranger

Depuis le 1^{er} décembre 2009, s'applique aux citoyens des États membres de l'Union européenne (UE) la réglementation du traité de Lisbonne, désormais appelé traité sur le fonctionnement de l'UE.

Les modifications suivantes sont à prendre en compte :

- le A1 remplace les formulaires E001, E100, E101, E200, E300, E400 and E600 ;
- le S1 remplace les formulaires E106, E109, E120 and E121 ;
- le U1 le E301.

Plus de renseignements sur la fiche pratique « La circulation des artistes » (www.irma.asso.fr/La-circulation-des-artistes).

5.5. Les régimes de retraite

Voir la fiche pratique « Le droit à retraite des artistes et techniciens du spectacle et de l'audiovisuel » (www.irma.asso.fr/Le-droit-a-retraite-des-artistes).

5.6.1. L'intermittent du spectacle

Pour le régime de l'intermittence, on se rapportera à la fiche pratique rédigée par les Centres de ressources du spectacle vivant « Le régime d'assurance chômage des intermittents du spectacle » (www.irma.asso.fr/Le-regime-d-assurance-chomage-des).

Sixième partie. Fiscalité

Les mises à jours sont faites sur la fiche pratique « Fiscalité des auteurs et artistes interprètes » (www.irma.asso.fr/Fiscalite-des-auteurs-et-artistes), sur la fiche « La facturation » (www.irma.asso.fr/La-facturation) ainsi que sur celle intitulée « La fiscalité des associations » (www.irma.asso.fr/La-fiscalite-des-associations).

Annexes

Annexe 12. Taux de cotisation

Cette annexe reprend la fiche pratique « Mémento pour le paiement des artistes du spectacle » (<http://www.irma.asso.fr/Memento-pour-le-paiement-des>).

Annexe 13. Secteur d'activité de l'employeur pour l'annexe VIII

Se reporter au site de pole-emploi.fr : <http://info.assedic.fr/unijuridis/travail/pdf/Ntc168-1.pdf>.

Pour une bonne connaissance du secteur, la lecture des ouvrages des éditions Irma disponibles sur www.irma.asso.fr/Les-editions-de-l-Irma et notamment la collection des « Métiers de la musique » est recommandée.